

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE LE 6 JUILLET 2020, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 15 juin 2020
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Adoption finale – règlement numéro 1265-2020 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur le rang Sainte-Julie
 - 5.3 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal – modifications
 - 5.4 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modifications
 - 5.5 Poste de technicienne comptable – temps plein
 - 5.6 Résolution numéro 717-12-2019 – affectations des soldes disponibles – correction
 - 5.7 Groupe CRH Canada inc. – lot 5 782 880 – valeur au rôle foncier – règlement
 - 5.8 Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels – nomination
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Nettoyage d'un ponceau sous la route 131 – demande au ministère des Transports du Québec
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Adoption finale – règlement numéro 1269-2020 concernant le stationnement
 - 7.2 Dérogation mineure numéro 2020-00195 (29, rue Jubinville)
 - 7.3 Dérogation mineure numéro 2020-00231 (18, rue Jean-Duceppe)
 - 7.4 Dérogation mineure numéro 2020-00281 (205, rang de la Deuxième-Chaloupe)
 - 7.5 Étude de PIIA – projet d'ajout d'enseignes – 11, rue Gauthier Nord
- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
 - 8.1 Commission municipale du Québec – révision – Centre de prévention du suicide
- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
 - 9.1 École des Prairies – utilisation – entente – autorisation de signature

9.2 Aménagement du parc Raymond-Villeneuve – Les Terrassements Multi-Paysages inc. – décompte progressif no 1

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Pôle de la danse – partenariat 2020-2021 – autorisation de signature

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Suzanne Dauphin, mairesse.

Assistent également à cette séance, par voie de visioconférence, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri, madame Sylvie Malo et madame Audrey Chevrette, respectivement directrice générale, directeur général adjoint, greffière sortante et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, madame la mairesse Suzanne Dauphin annonce, à 19h30, que cette séance s'ouvre à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux y participent par visioconférence.

301-07-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

302-07-2020

4.1 Séance ordinaire du 15 juin 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

303-07-2020

5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 15 juin au 6 juillet 2020 inclusivement et totalisant une somme de 1 633 266,60 \$.

5.2 Adoption finale – règlement numéro 1265-2020 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur le rang Sainte-Julie

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1265-2020 ainsi que sa portée.

304-07-2020

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1265-2020 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur le rang Sainte-Julie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 018 000 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.3 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal – modifications

305-07-2020

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 269-05-2018 adoptée à la séance du 9 mai 2018, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté un document intitulé *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit document pour changer le titre du poste de Direction des affaires juridiques et greffe et d'ajouter le tableau des classes salariales à partir de juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, le document *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal* soit modifié comme suit :

- 1) modification des articles 2.3 et 2.4 afin que ceux-ci réfèrent à « Direction des affaires juridiques et greffier »
- 2) ajout de l'article 3.5 concernant le tableau des classes salariales 2020, soit :

« *Le tableau des classes salariales au taux horaire s'établit ainsi à compter du 15 juin 2020, soit :*

Classe salariale	Minimum	Maximum
1	54,6033 \$/heure	65,5462 \$/heure
2	45,4874 \$/heure	54,6033 \$/heure
3	39,4945 \$/heure	47,4104 \$/heure
4	36,4571 \$/heure	43,7632 \$/heure
5	33,4181 \$/heure	40,1165 \$/heure
6	30,3813 \$/heure	36,4692 \$/heure

»

- 3) modification de l'article 5.1 afin que celui-ci se lise dorénavant ainsi :

« 5.1 HEURES DE TRAVAIL

À titre de référence administrative de rémunération, la semaine normale de travail est de 35 heures pour compenser les situations particulières de dépassement de temps pour l'ensemble du personnel-cadre, à l'exception du personnel-cadre du Service des travaux publics pour qui la semaine normale de travail est de 40 heures à compter du 15 juin 2020. Lorsque des situations exceptionnelles surviennent, des ententes individuelles particulières demeurent possibles. ».

306-07-2020

5.4 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modifications

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 270-05-2018 adoptée à la séance du 9 mai 2018, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté un document intitulé *Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel-cadre municipal*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit document pour y ajouter et modifier différents titres de postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, l'organigramme de la structure administrative du personnel cadre soit modifié comme suit :

- 1) remplacement du titre de « Direction du greffe » par « Direction des affaires juridiques et greffier »
- 2) ajout, sous « inspecteur en bâtiment », du poste « technicien/inspecteur »
- 3) ajout, sous « Technicien » de « Coordonnateur des Loisirs et SHV », du poste « secrétaire réceptionniste »
- 4) ajout, sous « Journalier saisonnier », du poste « Horticulteur »
- 5) remplacement du poste « Technicienne (temps partiel) » par « Technicienne comptable »;

QU'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, le document intitulé *Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal* soit modifié de la façon suivante :

- 1) révision de l'ensemble de la numérotation
- 2) remplacement du titre de l'article 2.1.1 par « Direction générale »
- 3) remplacement du titre de l'article 2.1.2 par « Direction générale adjointe »
- 4) remplacement du titre de l'article 2.2 par « Direction des services municipaux, greffe et trésorerie »
- 5) remplacement du titre de l'article 2.2.1 par « Direction des affaires juridiques et greffier »
- 6) remplacement de la mention « greffier/ière » par « Direction des affaires juridiques et greffier ».

5.5 Poste de technicienne comptable – temps plein

307-07-2020

ATTENDU QU'en 2018, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorisait l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en comptabilité au sein du Service des finances;

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 210-04-2018, madame Geneviève Côté-Riberdy a été embauchée à ce poste, à temps partiel (18 à 21 heures par semaine);

ATTENDU QUE les besoins sont toujours grandissants au Service des finances et la collaboration importante de la technicienne en comptabilité aux différentes tâches administratives;

ATTENDU QUE, depuis deux mois, la technicienne en comptabilité occupe déjà le poste à temps plein afin de répondre aux besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le poste de technicien(ne) en comptabilité au sein du Service des finances soit à temps plein, à titre de personne salariée régulière;

QUE le salaire établi pour ce poste soit équivalent à celui établi pour le poste de technicien(ne) en loisirs prévu à l'annexe B de la convention collective.

5.6 Résolution numéro 717-12-2019 – affectations des soldes disponibles – correction

308-07-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a accordé un mandat à DCA Comptable professionnel agréé, par la résolution numéro 389-06-2019, afin de reclasser des projets à l'intérieur de l'enveloppe TECQ 2014-2018;

ATTENDU QU'à la suite de ce mandat, la Ville a, par la résolution numéro 551-10-2019, qualifié des dépenses déjà effectuées dans les années 2014 à 2018 afin de pouvoir libérer du financement de la TECQ 2019-2023 pour les dépenses de l'année 2019;

ATTENDU QUE la directive des auditeurs concernant la comptabilisation des revenus générés par ces reclassifications a préalablement été de dégager des soldes disponibles de règlements fermés;

ATTENDU QUE, lors de la préparation du budget 2020, il a été prévu d'utiliser une partie de ces soldes disponibles pour affectations aux échéances de la dette correspondante à l'exercice 2020, par la résolution numéro 717-12-2019, pour les règlements numéros 1022-2012 et 1082-2014;

ATTENDU QU'à la production de l'audit 2019, la directive a changé et que les revenus ont plutôt été comptabilisés à l'exercice courant. Ces montants ne sont donc plus dans les soldes disponibles mais plutôt dans l'excédent accumulé non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier la résolution numéro 717-12-2019 et d'affecter au budget 2020, un montant de 77 850 \$ provenant des soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 1116-2015, 1170-2017, 1176-2017, 1199-2018, 1204-2018, 1206-2018, 1209-2018, 1216-2018 et 1233-2019 au remboursement des échéances en capital et intérêts de l'exercice 2020;

D'affecter, au budget 2020, un montant de 72 150 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté pour combler la différence.

5.7 Groupe CRH Canada inc. – lot 5 782 880 – valeur au rôle foncier – règlement

309-07-2020

ATTENDU QUE Groupe CRH Canada inc, propriétaire du lot 5 782 880, contestait la valeur au rôle de son immeuble établie à 1 890 900 \$;

ATTENDU la recommandation de l'évaluateur municipal, soit Évimbec, ainsi que celle du conseiller juridique Me Richard Laflamme, avocat de Stein Monast s.e.n.c.r.l. avocats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter la proposition de règlement recommandée et que la valeur de la propriété connue comme étant le numéro de lot 5 782 880, appartenant à Groupe CRH Canada inc., soit dorénavant fixée à 1 805 800 \$.

5.8 Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels – nomination

310-07-2020

ATTENDU QUE la personne actuellement responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ne pourra plus occuper telle fonction;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une nouvelle personne à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE désigner Me Audrey Chevrette, directrice des affaires juridiques et greffière, à titre de responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Nettoyage d'un ponceau sous la route 131 – demande au ministère des Transports du Québec

311-07-2020

ATTENDU QUE les eaux de surface du segment du boulevard Antonio-Barrette entre le passage à niveau du Chemin de fer de Lanaudière et l'emprise de la route 131 s'écoulent vers un fossé à la limite est de l'emprise de la route 131;

ATTENDU QUE les eaux de surface des rues du quartier Notre-Dame Est s'écoulent également vers le fossé précité;

ATTENDU QU'un nettoyage du ponceau transversal à la route 131, entre le boulevard Antonio-Barrette et l'emprise est de la route 131, serait requis afin d'assurer le libre écoulement des eaux de surface;

ATTENDU QU'un nettoyage du fossé à la limite est de l'emprise de la route 131, entre la jonction du boulevard Antonio-Barrette et le rang de la Deuxième-Chaloupe, serait également requis afin d'assurer le plein et libre écoulement des eaux de surface du segment du boulevard Antonio-Barrette précité et des rues du quartier Notre-Dame Est;

ATTENDU QUE l'emprise de la route 131 est de la juridiction du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'une demande soit adressée au ministère des Transports du Québec afin que ce dernier ministère procède au nettoyage du ponceau transversal sous la route 131, entre la jonction du boulevard Antonio-Barrette et l'emprise est de la route 131, ainsi qu'au nettoyage et reprofilage du fossé à la limite est de l'emprise de la route 131, entre la jonction du boulevard Antonio-Barrette et le rang de la Deuxième-Chaloupe.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Adoption finale – règlement numéro 1269-2020 concernant le stationnement

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1269-2020 ainsi que sa portée.

312-07-2020

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1269-2020 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville, avec modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

313-07-2020

7.2 Dérogation mineure numéro 2020-00195 (29, rue Jubinville)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 406 située au 29, rue Jubinville;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation d'une piscine hors-terre installée à 1,38 mètre de la ligne arrière de propriété alors que la réglementation municipale prévoit que les piscines hors-terre doivent être situées à au moins 1,5 mètre de toute ligne de propriété;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2020-00195 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2020-00195 soit acceptée.

7.3 Dérogation mineure numéro 2020-00231 (18, rue Jean-Duceppe)

314-07-2020

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 387 située au 18, rue Jean-Duceppe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un abri d'auto de 11 pieds par 32 pieds attenant au garage isolé existant sans que celui-ci ne constitue un bâtiment mixte au sens du règlement de zonage 300-C-1990;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2020-00231 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2020-00231 soit acceptée aux conditions suivantes :

- que l'ajout d'un abri d'auto au garage existant constitue un bâtiment mixte
- que la construction d'un deuxième garage attenant à la résidence soit autorisée conditionnellement à la démolition de la remise existante, et ce conformément aux dispositions actuellement en vigueur à la réglementation municipale.

7.4 Dérogation mineure numéro 2020-00281 (205, rang de la Deuxième-Chaloupe)

315-07-2020

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 924 914 située au 205, rang de la Deuxième-Chaloupe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation de la galerie implantée suite au permis 2013-00468 et empiétant de 40 centimètres dans la bande de protection riveraine et régularisation de l'installation d'un spa à l'intérieur d'une fondation existante accordée via le permis 2009-0267;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2020-00281 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2020-00281 soit acceptée aux conditions suivantes :

- que l'implantation de la galerie soit régularisée

- que l'ajout du spa dans la bande de protection riveraine soit régularisé conditionnellement à ce qu'aucune autre construction ne soit ajoutée à l'intérieur de la bande de protection riveraine
- que l'implantation de nouveaux aménagements ou constructions autour du spa entraîne son retrait de la bande de protection riveraine.

7.5 Étude de PIIA – projet d'ajout d'enseignes – 11, rue Gauthier Nord

316-07-2020

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 605 et situé au 11, rue Gauthier Nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'ajouter un panonceau à l'enseigne isolée existante ainsi qu'une enseigne apposée sur l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 605 et situé au 11, rue Gauthier Nord, ayant pour objet d'ajouter un panonceau à l'enseigne isolée existante ainsi qu'une enseigne apposée sur l'immeuble ci-dessus décrit.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Commission municipale du Québec – révision – Centre de prévention du suicide

317-07-2020

ATTENDU QU'un avis de consultation est soumis au conseil municipal par la Commission municipale du Québec dans le cadre de la révision périodique de l'exemption de taxes foncières pour l'activité exercée au 145, rue Jetté, à Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies informe la Commission municipale du Québec de son appui envers le Centre de prévention du suicide de Lanaudière afin que cet organisme obtienne la reconduction de la reconnaissance pour exemption de taxes foncières.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 École des Prairies – utilisation – entente – autorisation de signature

318-07-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire utiliser les locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école des Prairies dans le cadre du camp de jour estival 2020;

ATTENDU QU'un protocole d'entente avec Le Centre de services scolaire des Samares établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à telles utilisations a été présenté auxdites parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'entente à intervenir avec Le Centre de services scolaire des Samares relativement à utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements de l'école des Prairies dans le cadre du camp de jour estival 2020;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite entente.

9.2 Aménagement du parc Raymond-Villeneuve – Les Terrassements Multi-Paysages inc. – décompte progressif no 1

319-07-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Terrassements Multi-Paysages inc. l'exécution de travaux dans le cadre de l'aménagement du parc Raymond-Villeneuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Terrassements Multi-Paysages inc. la somme de 52 545,30 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1250-2019;

QUE ce paiement est conditionnel à la recommandation du consultant.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Pôle de la danse – partenariat 2020-2021 – autorisation de signature

320-07-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun d'avoir accès aux services du Pôle de la danse propulsé par Diffusion Hector-Charland, organisme qui a le mandat d'orchestrer une grande variété d'activités en danse sur le territoire Lanaudois afin qu'une rencontre puisse naître entre les artistes et le public;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à tels services a été présenté auxdites parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'entente à intervenir avec Diffusion Hector-Charland relativement aux services du Pôle de la danse pour la saison 2020-2021;

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service du développement culturel, des loisirs et des communications, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

321-07-2020

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

Me Audrey Chevrette
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse